

Construction de nouvelles installations de production

Dans son huitième Plan quinquennal (1992 – 1997), le gouvernement central envisage de consacrer 20 p. 100 de ses investissements (soit l'équivalent de 30 milliards de \$ US) au secteur de l'électricité, de la manière suivante :

- Production d'électricité : 69 p. 100
- Développement du réseau de T&D : 29 p. 100
- Formation, études, R-D : 2 p. 100

À l'origine, on avait envisagé dans le Plan la construction d'installations de production supplémentaires de 48 000 mW d'ici à 1997, mais le chiffre a ensuite été ramené à 30 000 mW (90 p. 100 du secteur public, c.-à-d. NTPC et SEB, et 10 p. 100 du secteur privé) et on estime aujourd'hui que l'on installera au mieux pour 20 000 mW de capacité pendant la période, à cause des retards dans les procédures d'approbation de la CEA et de difficultés à obtenir des crédits. (Il n'en reste pas moins que la capacité ajoutée en vertu de ce scénario sera l'équivalent des deux tiers de toute la capacité installée de Ontario Hydro).

La seule NTPC, qui a 16 gW de capacité installée (dans 10 centrales au charbon et cinq centrales au gaz, réparties dans plusieurs États), s'attend à mettre en service 10 gW supplémentaires d'ici à l'an 2004 grâce aux nouveaux projets prévus dans le 8^e plan. Il s'agira dans la plupart des cas de centrales au charbon. Pour sa part, la NHPC a actuellement cinq projets de centrales hydroélectriques en construction, pour un total de 1 555 mW.

À plus long terme, l'Inde envisage pour la période 1992-2007 d'ajouter 143 gW, ce qui reviendrait à tripler la capacité installée de 1992. Selon la

plupart des observateurs indépendants, cet objectif est fort ambitieux. L'Agence internationale de l'énergie estime toutefois que l'Inde pourrait ajouter 115 gW d'ici à l'an 2010, ce qui reviendrait à plus que doubler la capacité de 1992. Sur ce total, l'AIE prévoit que 50 à 65 gW proviendront de centrales au charbon et 11 gW de centrales au gaz naturel, le reste provenant de centrales hydroélectriques.

Ouverture du secteur à la participation privée

Le gouvernement central convient aujourd'hui qu'il devra faire largement appel au secteur privé, intérieur et étranger, s'il veut avoir la moindre chance d'atteindre ses objectifs d'investissement dans l'industrie de l'électricité. En 1991 — au creux d'une crise économique —, il a annoncé une série de changements à ses politiques et textes de loi, qu'il a ensuite prolongés par des décrets. Les principaux changements sont les suivants (ou étaient les suivants au début de cette année) :

- Les investisseurs étrangers sont désormais autorisés à posséder jusqu'à 100 p. 100 des centrales. Ils peuvent construire, posséder et exploiter des centrales de n'importe quelle taille et catégorie (sauf des centrales nucléaires), et vendre leur production à n'importe quel acheteur (sous réserve de l'approbation de l'État). Les étrangers peuvent effectuer des investissements dans le cadre de *contrats de licence* avec les SEB afin de produire et de distribuer de l'électricité dans une région donnée, ou à titre de *producteurs* d'électricité en gros pouvant vendre leur production aux SEB afin que ceux-ci la distribuent.
- Leur ratio d'endettement peut atteindre 400 p. 100. L'apport propre du promoteur doit être d'au moins 11 p. 100. Jusqu'à 40 p. 100 du capital investi peut être emprunté aux organismes officiels de l'Inde, le reste